



REGLEMENT INTERIEUR des GYMNASES **MUNICIPAUX**

Salle des sports et gymnase des Charmilles

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les différents espaces des gymnases municipaux ainsi que de leurs annexes : couloirs, vestiaires, sanitaires, etc...

Ces équipements sont la propriété de la commune de Thyez et sont situés ainsi :

- **Salle de sport** : 212, rue des Acacias à Thyez,
- **Gymnase des Charmilles** : 63, rue des Saules à Thyez.

Leur utilisation est subordonnée à l'acceptation, par les utilisateurs, du présent règlement intérieur.

Article 1 : Accès réglementé

L'accès à chaque bâtiment se fait par l'entrée principale de celui-ci. Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure, elles doivent être laissées fermées et sans éléments gênants la sortie des utilisateurs. De même, les portes d'entrée ne doivent pas être bloquées en position ouverte.

L'accès aux différents espaces de l'équipement est autorisé uniquement aux seuls utilisateurs accompagnés d'un responsable de l'association bénéficiaire ou d'un professionnel encadrant l'activité ou, encore, de l'enseignant en charge de l'activité sportive définie sur le planning d'utilisation de l'équipement. Les élèves concernés par les différentes activités, en particulier, devront attendre à l'extérieur l'arrivée de leur enseignant ou animateur de l'activité avant de pénétrer les locaux.

Les animaux, même tenus en laisse, sont formellement interdits dans l'enceinte du bâtiment. Cette interdiction ne concerne pas les chiens d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'accès aux locaux techniques du bâtiment est interdit.

L'utilisation régulière des locaux du gymnase est uniquement et strictement réservée aux associations sportives, aux écoles et services municipaux de la commune. Les demandes d'accès temporaires seront étudiées, au cas par cas, par la commune.

UTILISATIONS PONCTUELLES

Les utilisateurs, qui souhaitent utiliser exceptionnellement le gymnase, devront en faire la demande par email à associationsthylonnes@mairie-thyez.fr en remplissant le document qui leur sera fourni.

Celui-ci listera les besoins matériels et les obligations (installation, nettoyage et rangement des locaux...) de l'utilisateur.

Pour ces utilisations exceptionnelles, un état des lieux entrant doit être réalisé au préalable :

Merci de prendre rendez-vous en amont au 06 35 51 08 55

Article 2 : Responsabilité

Le président de l'association utilisatrice des locaux est l'interlocuteur prioritaire en ce qui concerne l'application et le respect du présent règlement. Il se verra remettre un jeu de clés qu'il lui est interdit de dupliquer. En cas de perte des clés, l'utilisateur devra le signaler dans les meilleurs délais au service association de la commune. Elles seront remplacées aux frais de l'association.

Les utilisateurs des lieux ayant conventionné avec la commune ainsi que les enseignants utilisateurs des locaux sont responsables des personnes adultes et enfants auxquels ils proposent des activités sportives et, par conséquent, de leur comportement mais également de l'ensemble des spectateurs et accompagnants présents. Ils ont la charge de faire respecter le présent règlement.

Article 3 : Utilisation et tenue des lieux, comportement

Le respect des lieux, le maintien en bon état des installations et des équipements ainsi que la propreté des salles, couloirs, vestiaires et sanitaires sont exigés de la part de tous les utilisateurs de l'équipement, sous la responsabilité de la personne représentant l'organisme utilisateur.

Gymnase des Charmilles : les utilisateurs du dojo sont priés de laisser leurs chaussures au pied de l'escalier menant à ce dernier. Les jeux de ballon y sont interdits.

Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et/ou de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune. L'éclairage et le chauffage doivent être utilisés à bon escient. Toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite. **De même, il est interdit aux associations de toucher aux réglages du chauffage du bâtiment.**

Article 4 : Prêt du matériel

Les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces des bâtiments et doivent être remis à la même place.

Article 5 : Tenue correcte

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Les personnes pénétrant dans les locaux devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures (chaussures plates exigées). Dans le cas où une personne a des chaussures sales, il lui est demandé, dans un souci de propreté des circulations et eu égard aux autres utilisateurs, de les nettoyer à l'extérieur avant d'entrer.

Article 6 : Comportement individuel et collectif

Il est demandé aux personnes fréquentant les locaux :

- D'avoir une attitude calme et discrète ;
 - De ne pratiquer aucune autre activité physique que celle pratiquée par l'organisme utilisateur ;
 - De ne pas fumer dans les locaux des gymnases (décret n°2006-1386 du 15/11/2006 et L 3512-8 du code de la santé publique) et aux abords de ceux-ci (décret n°2025-582 du 27 juin 2025). L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement aux autorités compétentes ;
 - De ne pas boire de l'alcool dans les gymnases municipaux (*la vente et la distribution des boissons alcoolisées sont interdites dans les stades, salles d'éducation physique, gymnases et, plus généralement, dans les établissements sportifs : article L. 3335-4 du Code de la santé publique*)
 - De ne pas manger dans les locaux (excepté les halls d'accueil*).
- *Tous les déchets devront être évacués par les organisateurs. A l'issue de l'évènement, les lieux devront être remis en parfait état de propreté et rangés. Les organisateurs devront apporter leur propre matériel de nettoyage).*
- De ne pas s'adosser aux murs, ni d'y laisser reposer ses pieds ;
 - De ne pas monter ou s'asseoir sur les meubles, tables et mobiliers sportifs ;
 - De ne pas coller ou suspendre quoi que ce soit sur les sols, murs ou plafonds des gymnases.

Toute manifestation à caractère culturel ou politique est strictement interdite dans ces locaux.

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter la tranquillité du voisinage. Ils veilleront à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs aux abords du bâtiment.

Toute infraction à ces règles entraînera une interdiction d'accès temporaire ou définitive aux gymnases.

Article 7 : Hygiène

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles d'hygiène.

Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : nettoyés et salubres.

Il est expressément demandé de veiller à bien fermer l'eau des robinets après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

En cas de non-respect de l'une de ces règles par un utilisateur, une sanction pourra être appliquée, celle-ci pouvant aller jusqu'à la révocation de la présente convention.

Article 8 : Respect des personnes

Le respect des personnes s'impose à tous.

Lorsque les locaux du gymnase sont partagés entre plusieurs groupes d'utilisateurs, pendant la même tranche horaire du planning, il est demandé aux animateurs sportifs et aux enseignants de veiller particulièrement au bon déroulement des activités exercées par les autres : respect des espaces dédiés, interdiction de courir ou de déranger, de quelque manière que ce soit, les autres activités.

Tout comportement irrespectueux, grossièreté, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradations du bâtiment ou matériels, seront susceptibles de poursuites légales. De tels actes peuvent entraîner l'interdiction de l'usage des locaux.

Article 9 : Sortie des Lieux

Il est demandé à la dernière personne quittant les lieux de vérifier que les utilités soient fermées (eau, lumière, etc...), les fenêtres closes et les portes verrouillées. Il lui incombe également un contrôle de propreté et d'hygiène global de l'espace qu'il a utilisé. Tous les équipements utilisés devront être rangés et stockés à l'emplacement initial après chaque utilisation.

Article 10 : Dégradations, dommages, pertes et vols

Biens des lieux : toute dégradation, dommage, perte et vol des biens du complexe engage la responsabilité de son auteur, étant précisé que la responsabilité de ce dernier est solidaire, le cas échéant, avec l'organisme ou l'association dont il relève. Si l'auteur n'est pas identifié, le dernier organisme utilisateur supportera seul les frais de réparation ou de restitution, sauf dans le cas d'une infraction constatée par les autorités compétentes.

Si des dégâts sont identifiés avant l'utilisation des équipements, il incombe à l'utilisateur, qui prend en charge la séance suivante, la responsabilité de le notifier, dans les plus brefs délais, par écrit à la commune son constat (nature des dégâts constatés, date et heure du constat + photos).

Les associations et les établissements scolaires doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile dont ils devront fournir une copie lors de la signature de la convention d'utilisation avec la commune. Ils devront renouveler la fourniture de ce document chaque année à la collectivité. Cette assurance doit pouvoir couvrir les dommages que peuvent subir les personnes présentes, les salariés ou bénévoles intervenant pour le compte de l'utilisateur ainsi que les locaux.

Biens des utilisateurs : Afin de limiter les vols, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance dans les différents espaces du bâtiment. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les personnes ou les biens lors des activités encadrées, y compris le matériel pédagogique ou technique utilisé lors des activités, qui reste sous la responsabilité exclusive des utilisateurs.

Article 11 : Sécurité, incendie

L'organisateur - ayant pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité - signataire de la convention et du règlement intérieur doit être présent durant toute la durée d'utilisation des locaux et être capable d'assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie (emplacements des extincteurs, lieux d'évacuation les plus proches...), notamment pour ce qui concerne les dispositions de mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ou les enfants placés sous leur responsabilité ; il est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes

présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux ;

- Prendre les premières mesures de sécurité ;
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique (laisser libres les sorties de secours et l'accès aux équipements de sécurité).
- Signaler immédiatement à la commune tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens ;
- **En cas de nécessité, contacter les services d'urgence au numéro : 112.**
- Chaque utilisateur devra disposer de sa propre trousse de premiers secours et la tenir à disposition de ses adhérents, en cas de besoin.
- Un défibrillateur est à disposition dans le hall de chaque gymnase.

La commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus dans les locaux et dus au non-respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations qui n'auraient pas été expressément autorisées.

La fréquentation du bâtiment implique le respect du présent règlement.

En signant ce document l'organisateur confirme avoir pris connaissance des consignes de sécurité (art.11) et s'engage à les respecter.

En cas de non observation relative au présent règlement, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants. Tout manquement au règlement intérieur fera l'objet d'un avertissement puis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des locaux.

Le présent règlement a été validé en conseil municipal le : XXXXXXX 2026

À, le

Le président de l'association,

Précédé de la mention « lu et approuvé »

PROTOCOLE D'UTILISATION DES GYMNASES MUNICIPAUX

Ce protocole a pour but d'assurer :

- la sécurité des utilisateurs,
- le respect des installations,
- le bon rangement du matériel,
- la propreté des locaux,
- le confort de tous les usagers.

AVANT l'utilisation des locaux

- Vérifier l'état général du gymnase avant le début de l'activité et signaler toute anomalie ou matériel défectueux à la commune.
- Ouvrir uniquement les espaces autorisés.
- Installer le matériel avec soin, selon les consignes de sécurité, en s'assurant de ne pas dégrader les locaux ou matériel (par exemple : moquette à votre disposition pour protéger le sol, surtout si public présent).
- S'assurer que les issues de secours restent accessibles.
- Vérifier la stabilité des équipements (buts, paniers, tapis, bancs, etc.).
- Porter des chaussures propres et adaptées à la pratique en salle.

APRES l'utilisation des locaux

- Ranger TOUT le matériel utilisé à l'emplacement prévu de manière stable et sécurisée (photos ci-après et/ou affichées dans chaque espace dédié).
- Nettoyer rapidement le matériel utilisé, si nécessaire.
- Vérifier que le matériel est complet avant rangement.
- Fermer les locaux de stockage après utilisation.
- Signaler tout matériel manquant ou détérioré par écrit à la commune.
- Laisser TOUS les locaux utilisés propres. Evacuer les déchets après un apéritif (uniquement autorisé dans le hall).
- Vérifier la fermeture des robinets, lumières et fenêtres.

Le non-respect du présent protocole peut entraîner une suspension d'utilisation du gymnase.

RANGEMENT du GYMNASSE DES CHARMILLES

RANGEMENT DES CHAISES : 2 piles de 13 chaises par chariot rangé contre le mur



PODIUM au milieu des 2 poteaux



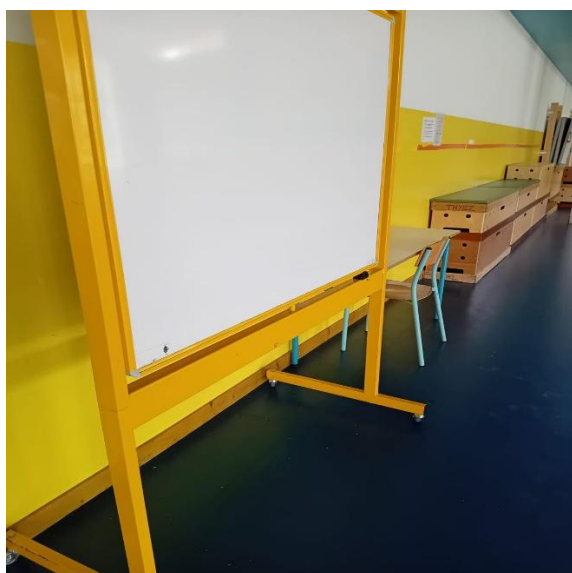
PLINTHES rangées contre le mur par 2 maximum



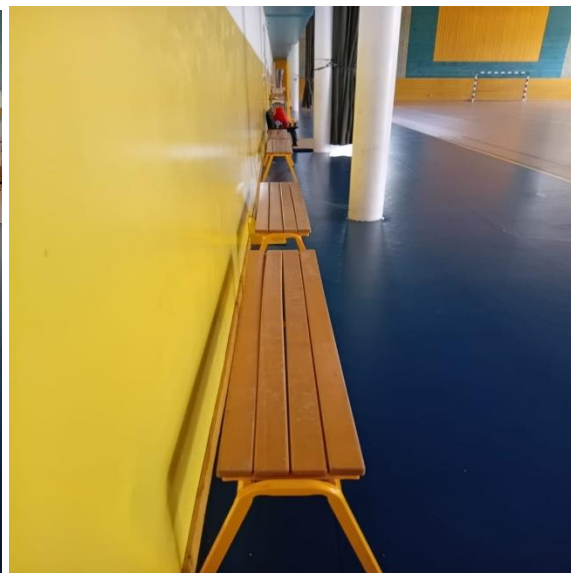
**TABLEAU, TABLE et CHAISES
à côté des plinthes**



4 BANCS jaunes le long du mur



**STRUCTURE D'ESCALADE
vers la porte de secours**

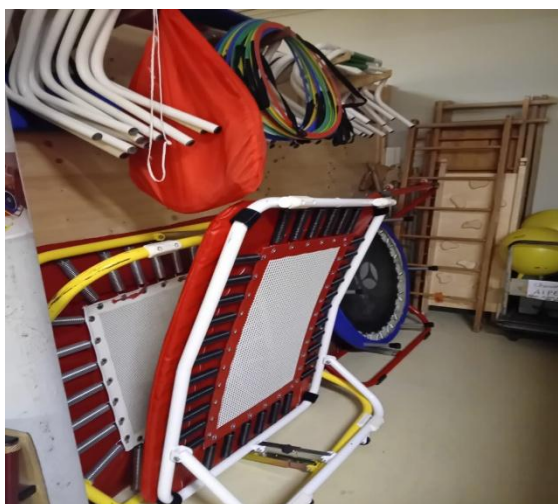


Rangement du HALL D'ENTREE



Dans le LOCAL au fond du gymnase







RANGEMENT de la SALLE DE SPORT



PARTIE GYMNASTIQUE

(photo sur place)